

# COMMUNE DE LANGEAC

## Procès Verbal de la séance du mardi 12 avril 2022

Secrétaire de la séance: Anne-Lise JAMON

Été présents : Gérard BEAUD, Anne-Lise JAMON, Gérard GOUDARD, Claudine POTIN, Christian NICOUX, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Philippe CHOPY, Yvonne BRUN, Patricia BARLIER, Christine CROUZET, Alain BOUQUET, David SAINT-GERMAIN, Hélène BOUDOSSIÈRE, Loïc SICARD, Mathieu FLANDIN, Jean-Pierre BOUET, Franck NOEL-BARON, Gisèle PABIOU, Charles-Robert BENAZET, Chantal FARIGOULE, Jean-Pierre VIDAL, Claude MASSEBEUF

Été représentés : Michel JAMON, Marie-José CHANSON, Sarah COHEN, Marie-Thérèse ROUBAUD

Été absents ou excusés :

### Rappel de l'ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

#### ADMINISTRATION – FINANCES – ECONOMIE LOCALE

- 2 - Examen et vote des Comptes de Gestion 2021
  - Annexe
- 3 - Examen et vote des Comptes Administratifs 2021
  - Annexe
- 4 - Proposition d'affectation des Résultats d'exploitation 2021
- 5 - Proposition et vote des Budgets Primitifs 2022
  - Annexe
- 6 - Proposition de taux d'imposition 2022
- 7 - Proposition Dotation d'Emprunts 2022
- 8 - Proposition de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
  - Convention de mise à disposition
- 9 - Proposition Tarifs services 2022 - Finances et Administration Générale
- 10 - Proposition de motion présentée par le Président du SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE

#### COMMUNICATION – CULTURE – ANIMATION – ACTION SOCIAL

- 11 - Proposition Subventions 2022 aux Associations
- 12 - Proposition de subvention exceptionnelle à Haute-Loire Bio

#### ENFANCE – JEUNESSE – LOISIRS - SPORT

- 13 - Proposition de subvention Club de Tennis de Langeac au titre du soutien à l'emploi sportif
- 14 - Proposition de subvention ASCL au titre du soutien à l'emploi sportif
- 15 - Proposition de subvention Hand-Ball Club Langeadois au titre du soutien à l'emploi sportif
- 16 - Proposition de subvention Judo Club au titre du soutien à l'emploi sportif
- 17 - Proposition de subvention Ecole de la Présentation 2022
  - Convention Ecole de la Présentation
- 11 - Proposition Subventions 2022 aux Associations

## URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- 18 - Proposition aménagement de forêts communale et sectionales
  - Annexe
- 19 - Proposition travaux d'extension basse tension La Bretagne
- 20 - Proposition de désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision sur la DP n° 043 112 22 B0030 de la SCI HAM
- 21 - Proposition de désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision sur la DP n° 043 112 22 B0031 de la SCI HAM
- 22 - Proposition de déclassement d'une partie du domaine public d'une voie communale lieu-dit « Bouvagnat » et vente à la Société TMUA
  - Plan

### Délibérations :

#### Approbation du procès verbal de la séance précédente (2022 DE 020)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2022.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approbation du Compte de Gestion Budget Principal dressé par Mr ABRIEL, Receveur (2022 DE 021)

Après s'être fait présenter le **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approbation du Compte de Gestion Budget Annexe Microcentrale dressé par Mr ABRIEL, Receveur (2022 DE 022)

Après s'être fait présenter le **BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE** de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approbation du Compte de Gestion Budget annexe Camping dressé par Mr ABRIEL, Receveur (2022 DE 023)

Après s'être fait présenter le **BUDGET ANNEXE CAMPING** de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approbation du Compte de Gestion Budget annexe Eau et Assainissement dressé par Mr ABRIEL, Receveur (2022 DE 024)

Après s'être fait présenter le **BUDGET ANNEXE EAU ET ASSINISSEMENT** de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme ;

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approbation du Compte de Gestion Budget Annexe Réseau de Chaleur dressé par ABRIEL, Receveur (2022 DE 025)

Après s'être fait présenter le **BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR** de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approbation du Compte de Gestion Budget Annexe Lotissement les Hauts de Bellevue dressé par Mr ABRIEL, Receveur (2022 DE 026)

Après s'être fait présenter le **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE** de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Approbation du Compte de Gestion Budget Annexe Lotissement Moutoulon dressé par Mr ABRIEL, Receveur (2022 DE 027)

Après s'être fait présenter le **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MOUTOULON** de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Compte Administratif 2021 - Budget Principal (2022 DE 028)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE              | FONCTIONNEMENT         |                          | INVESTISSEMENT         |                          |
|----------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                      | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF | 3 827 259.12 €         | 4 843 039.13€            | 1 034 245.16 €         | 2 681 671.00 €           |
| RESULTAT             |                        | 1 015 780.01€            |                        | 1 647 425.84 €           |

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 22 | Contre | 0 | Abstentions | 4 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Microcentrale (2022 DE 029)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE              | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       |
|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                      | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF | 57 758.07 €         | 98 725.65 €           | 27 917.18 €         | 1 647 926.27 €        |
| RESULTAT             |                     | 40 967.58 €           |                     | 1 620 009.09 €        |

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Camping (2022 DE 030)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE              | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       |
|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                      | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF | 377 913.19 €        | 368 012.04 €          | 98 360.03 €         | 171 657.76 €          |
| RESULTAT             | - 9 901.15 €        |                       |                     | 73 297.73 €           |

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Eau et Assainissement (2022 DE 031)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE              | FONCTIONNEMENT         |                          | INVESTISSEMENT         |                          |
|----------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                      | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF | 232 514.27 €           | 227 050.76 €             | 402 022.10 €           | 665 551.75 €             |
| RESULTAT             | 5 463.51 €             |                          |                        | 263 529.65 €             |

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Chaufferie (2022 DE 032)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE              | FONCTIONNEMENT         |                          | INVESTISSEMENT         |                          |
|----------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                      | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF | 421 412.52 €           | 194 855.79 €             | 192 924.45 €           | 47 890.12 €              |
| RESULTAT             | 226 556.73 €           |                          | 145 034.33 €           |                          |

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Lotissement Les Hauts de Bellevue  
(2022 DE 033)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE              | FONCTIONNEMENT         |                          | INVESTISSEMENT         |                          |
|----------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                      | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF | 73 002.69€             | 73 513.00 €              | 73 100.00 €            | 73 002.69 €              |
| RESULTAT             |                        | 510.13 €                 |                        | 97.31 €                  |

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Lotissement Moutoulon (2022 DE 034)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Gérard GOUDARD, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mr Gérard BEAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE              | FONCTIONNEMENT         |                          | INVESTISSEMENT         |                          |
|----------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|                      | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédents | Dépenses ou<br>Déficit | Recettes ou<br>Excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF | 125 204.73 €           | 117 418.58 €             | 126 000.00 €           | 125 204.73 €             |
| RESULTAT             | 7 786.15 €             |                          | 795.27 €               |                          |

2° Après avoir délibéré, ADOPTE les résultats.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget Principal (2022 DE 035)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 1 015 780.01 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2021                  |                 |                |
|---|-----------------|----------------|
| Pour mémoire : Prévisions Budgétaires                                 |                 |                |
| <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                         |                 | 523 498.51 €   |
| <b>RESULTAT AU 31/12/2020</b>   | <b>EXCEDENT</b> |                |
|   | <b>DEFICIT</b>  |                |
| <b>(A) EXCEDENT AU 31/12/2021</b>                                     |                 | 1 015 780.01 € |
| - Exécution du virement à la section investissement C 1068            |                 | 1 015 780.01 € |
| - Affectation complémentaire en réserves                              |                 |                |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C 002 |                 |                |
| <b>(1) DEFICIT AU 31/12/2021</b>                                      |                 |                |
| 1. - Déficit à reporter   |                 |                |

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget Annexe Microcentrale (2022 DE 036)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître

**- un excédent d'exploitation de 40 967.58 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2021</b>           |                 |             |
|---|-----------------|-------------|
| Pour mémoire : Prévisions Budgétaires                                 |                 |             |
| <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                         |                 |             |
| <b>RESULTAT AU 31/12/2020</b>   | <b>EXCEDENT</b> |             |
|   | <b>DEFICIT</b>  | 38 005.38 € |
| <b>(B) EXCEDENT AU 31/12/2021</b>                                     |                 | 40 967.58 € |
| - Exécution du virement à la section investissement C 1068            |                 |             |
| - Affectation complémentaire en réserves                              |                 |             |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C 002 |                 | 2 962.20 €  |
| <b>(I) DEFICIT AU 31/12/2021</b>                                      |                 |             |
| 1. - Déficit à reporter   |                 |             |

|              |      |    |        |   |             |   |               |   |
|--------------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| <b>VOTES</b> | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|--------------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget Annexe Eau et Assainissement (2022 DE 037)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître

**- un déficit d'exploitation de 5 463.51 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2021                  |                        |             |
|---|------------------------|-------------|
| Pour mémoire :  | Prévisions Budgétaires |             |
| <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                         |                        | 44 846.86 € |
| <b>RESULTAT AU 31/12/2020</b>   | <b>EXCEDENT</b>        |             |
|   | <b>DEFICIT</b>         | 66 900.64 € |
| <b>(C) EXCEDENT AU 31/12/2021</b>                                     |                        |             |
| - Exécution du virement à la section investissement C 1068            |                        |             |
| - Affectation complémentaire en réserves                              |                        |             |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C 002 |                        |             |
| <b>(1) DEFICIT AU 31/12/2021</b>                                      |                        | 72 364.15 € |
| 1. - Déficit à reporter   |                        |             |

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget Annexe Réseau de Chaleur (2022 DE 038)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD, Maire,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître

**- un déficit d'exploitation de 226 556.73 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2021</b>           |                 |              |
|---|-----------------|--------------|
| Pour mémoire : Prévisions Budgétaires                                 |                 |              |
| <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                         |                 |              |
| <b>RESULTAT AU 31/12/2020</b>   | <b>EXCEDENT</b> | 244 840.99 € |
|   | <b>DEFICIT</b>  |              |
| <b>(D) EXCEDENT AU 31/12/2021</b>                                     |                 | 18 284.26 €  |
| - Exécution du virement à la section investissement C 1068            |                 | 18 284.26 €  |
| - Affectation complémentaire en réserves                              |                 |              |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C 002 |                 |              |
| <b>(1) DEFICIT AU 31/12/2021</b>                                      |                 |              |
| 1. - Déficit à reporter   |                 |              |

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Principal (2022 DE 039)

Lors de sa séance du 22 Février 2022 le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| Budget principal | Dépenses       | Recettes       |
|------------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement   | 4 457 445.03 € | 4 457 445.03   |
| Investissement   | 4 522 371.99 € | 4 522 371.99 € |
| Total du budget  | 8 979 817.02 € | 8 979 817.02 € |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget principal conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 21 | Contre | 4 | Abstentions | 2 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Microcentrale (2022 DE 040)

Lors de sa séance du 22 février 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget microcentrale,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget microcentrale, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| Budget Microcentrale | Dépenses       | Recettes       |
|----------------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement       | 75 996.27 €    | 75 996.27 €    |
| Investissement       | 2 030 387.32 € | 2 030 387.32 € |
| Total du budget      | 2 106 383.59 € | 2 106 383.59 € |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget microcentrale conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Camping (2022 DE 041)

Lors de sa séance du 22 février 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget camping,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 22 Février 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget camping, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| Budget camping  | Dépenses     | Recettes     |
|-----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement  | 407 355.44 € | 407 355.44 € |
| Investissement  | 206 505.44 € | 206 505.44 € |
| Total du budget | 613 860.88 € | 613 860.88 € |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget camping conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Eau et Assainissement (2022 DE 042)

Lors de sa séance du 22 février 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget eau et assainissement,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget eau et assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget eau et assainissement, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| Budget Chauffage | Dépenses     | Recettes     |
|------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement   | 308 080.80 € | 308 080.80 € |
| Investissement   | 693 259.10 € | 693 259.10€  |
| Total du budget  | 901 339.90 € | 901 339.90 € |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget eau et assainissement conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Chauffageie (2022 DE 043)

Lors de sa séance du 22 février 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget chauffageie,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget chauffageie présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget chauffageie, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| Budget Chauffageie | Dépenses     | Recettes     |
|--------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement     | 224 067.52 € | 224 067.52 € |
| Investissement     | 323 921.39 € | 323 921.39 € |
| Total du budget    | 547 988.91 € | 547 988.91 € |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget chauffageie conformément au tableau ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Vote du Budget Primitif 2022 du Budget Lotissement Moutoulon (2022 DE 044)

Lors de sa séance du 22 février 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget lotissement de Moutoulon,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget lotissement de Moutoulon présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget lotissement de Moutoulon, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| Budget Lot. Bellevue | Dépenses     | Recettes     |
|----------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement       | 64 865.97 €  | 64 865.97 €  |
| Investissement       | 64 855.97 €  | 64 855.97 €  |
| Total du budget      | 129 721.94 € | 129 721.94 € |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2022 du budget lotissement Moutoulon conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Taux d'imposition 2022 (2022 DE 045)

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance, de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Départementale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2022.

Les taux des taxes directes locales sont :

Taxe Foncière Bâti : **42.66 % dont taux départemental 2022 - 21.90 % et taux communal 2022 - 20.76 %**

Taxe Foncière Non Bâti : **75.16 %**

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard BEAUD, Maire, le Conseil Municipal décide de :

**DECIDER** de fixer en 2022 les taux d'imposition locaux comme suit :

Taxe Foncière Bâti : **42.66 % dont taux départemental 2022 - 21.90% et taux communal 2022 - 20.76 %**

Taxe Foncière Non Bâti : **75.16 %**

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Dotation Emprunts 2022 (2022 DE 046)

Les dépenses d'équipement inscrites aux budgets prévisionnels 2022, représentent les sommes suivantes :

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| - Budget Principal             | 3 716 132.96 €        |
| - Budget Microcentrale         | 1 948 887.32 €        |
| - Budget Chaufferie            | 303 353.87 €          |
| - Budget Camping               | 106 000.00 €          |
| - Budget Eau et Assainissement | 290 000.00 €          |
|                                | -----                 |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>6 364 374.15 €</b> |

Leur réalisation nécessite un appel à l'emprunt se répartissant comme suit :

|                                |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| - Budget Camping               | 74 739.31 €         |
| - Budget Eau et Assainissement | 445 712.45 €        |
|                                | -----               |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>520 451.76 €</b> |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à contracter les emprunts nécessaires au financement complémentaire des dépenses d'équipement inscrites aux budgets 2022 tels qu'inscrit dans les différents budgets soit 520 451.76 €, en négociant les emprunts sur les bases suivantes :

- taux fixe
- durée fonction des durées d'amortissement des biens acquis ou construits.

**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les contrats de prêts correspondants ainsi qu'à procéder ultérieurement sans autre décision et à leur initiative aux diverses opérations prévues dans les contrats.

**APPROUVER** les propositions ci-dessus énoncées en matière d'emprunt pour 2022.

**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à négocier ces emprunts et signer les contrats correspondants.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 24 | Contre | 0 | Abstentions | 3 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (2022 DE 047)

La Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier sollicite la Commune de Langeac pour une mise à disposition de personnel :

- Agent chargé de gestion logistique infrastructure et entretien des locaux de la Halle des Sports

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition de l'agent à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier respectivement à raison de :

L'agent effectuera un nombre d'heures égal à 19h50 / hebdo représentant 52.35 % de son temps de travail soit 841h25 / an (1607h x 19h50/37h25).

La rémunération de l'agent s'élève à  $1\ 820h \times 19h50/37h25 = 952h75 \times 18.43 \text{ €}$  (taux horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022) soit 17 559.18 €.

Le montant remboursé par la collectivité d'accueil sera révisé en fonction de l'évolution de la rémunération de l'agent (avancement de grade ou d'échelon, promotion interne, augmentation de la valeur du point ...)

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Annie BOULARAND, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**APPROUVER** le principe de mise à disposition de personnel entre la Commune de Langeac et la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

**APPROUVER** les modalités de la convention de mise à disposition à intervenir et autorise Madame SAHUC Caroline, Adjointe, à signer ladite convention.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Tarifs services 2022 - Finances et Administration Générale (2022 DE 048)

### PRESTATIONS DE SERVICE EN REGIE MUNICIPALE

|   |                     |
|---|---------------------|
| Main d'œuvre  | 22.30 € par H/agent |
| Camion avec chauffeur                                       | 64.50 € par H       |
| Tractopelle ou nacelle avec chauffeur                       | 79.30 € par H       |
| Autre véhicule avec chauffeur                               | 49.10 € par H       |
| Autre matériel (compresseur, nettoyeur haute pression)..... | 18.90 € par H       |

### CONCESSIONS FUNERAIRES

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Concessions trentenaires          | 3 m <sup>2</sup> : 330 €.....6 m <sup>2</sup> : 660 €  |
| Concessions cinquantenaires ..... | 3 m <sup>2</sup> : 500 €.....6 m <sup>2</sup> : 1000 € |

### COLUMBARIUM ET DISPERSION DES CENDRES

Columbarium : (12 cases de 3 urnes) et Jardin du souvenir

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Droit d'emplacement    | 450 € / case |
| Concession de 15 ans   | 150 € / case |
| Concession de 30 ans   | 300 € / case |
| Concession de 50 ans   | 450 € / case |
| Dispersion des cendres | 25 €         |

### VACATION FUNERAIRE (Délibération du 17/05/2010)

|                  |         |
|------------------|---------|
| Montant unitaire | 20,00 € |
|------------------|---------|

### DEPOSITOIRE

|  |         |
|--|---------|
| Droit d'entrée                         | gratuit |
| Droit de sortie du 1er au 60ème jour   | gratuit |
| Droit de sortie du 61ème au 90ème jour | 50 €    |

### AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

|                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| Terrasse couverte | 35 €/m <sup>2</sup> /an |
|-------------------|-------------------------|

## LOCATION EQUIPEMENTS.

**Prêt matériel audiovisuel** (manipulation effectuée par une personne mandatée par la commune):

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| Vidéo projecteur .....         | ... ..26 €  |
| Photocopie format N&B A4 ..... | .....0.20 € |
| N&B A3 .....                   | .....0.40 € |
| Couleur A4 .....               | .....1,20 € |
| Couleur 3 .....                | .....2,40 € |

## LOCATION DE MOBILIER STOCKES AU CENTRE TECHNIQUE

|         |          |
|---------|----------|
| Chaise  | 0.60 €   |
| Table   | 2.50€    |
| Caution | 200,00 € |

Gratuit pour les Associations Langeadoises et les repas de quartier.

## DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

- **Commerçants non sédentaires : fréquentant régulièrement le marché** (32 présences/an ou plus en produits manufacturés et 42 présences/an ou plus en produits alimentaires et dérivés) **ou occupant le domaine public :**

- Abonnement trimestriel payable d'avance sur la base suivante 0,90 € le m<sup>2</sup> / jour de marché

- Abonnement semestriel payable d'avance sur la base suivante 0,80 € le m<sup>2</sup> / jour de marché

- Fréquentant irrégulièrement le marché (moins de 32 présences/an en produits manufacturés et 42 présences/an en produits alimentaires et dérivés) 1,70 € le m<sup>2</sup> /jour de marché

- **Foire la Sainte-Catherine ....** 2,70 € le m<sup>2</sup>

Véhicule - automobile - tracteur - divers 8,00 € / unité

Forfait arrhes pour réservation emplacement foire de la Ste-Catherine 3,00 €

- **Foire à la brocante, marchés de l'artisanat d'art et des produits fermiers** 2,00 € le ml

- minimum de perception 2,50 €

- Châlets Marché de Noël .....10.00 €/jour/chalet

En dehors de la période de Noël, les Associations Langeadoises peuvent solliciter la commune pour un prêt d'un chalet lors d'une manifestation ouverte au public.

Caution..... ..600.00 €

|  |                          |
|--|--------------------------|
| - <b>Camion outillage</b> - forfait emplacement  | 65 €                     |
| <br>   |                          |
| - <b>Droit d'accès et de stationnement des caravanes</b> sur le terrain aménagé à cet effet à l'occasion des fêtes de St Gal |                          |
| Forfait par caravane (simple essieu)   | 27 €                     |
| Forfait caravane foraine (semi caravane, hydraulique, double essieu)   | 30 €                     |
| <br>   |                          |
| - <b>Droits de place et stationnement des attractions foraines</b> à l'occasion des fêtes de St Gal (DCM 30/03/2009)         |                          |
| Dès le premier m <sup>2</sup> jusqu'à 100 m <sup>2</sup>   | 2.70 € le m <sup>2</sup> |
| A partir de 101 m <sup>2</sup> .   | 2,50 € le m <sup>2</sup> |
| <br>   |                          |
| - <b>Forfait en cas de procédure de recouvrement des impayés</b>   | 80 €                     |
| <br>   |                          |
| - <b>Cirques :</b>   |                          |
| moyens avec gradins et toile pour 1 journée  | 60 €                     |
| grands cirques sous chapiteau et publicité par voie d'affichage (forfait 1 à 3 jours)  | 220 €                    |
| <br>   |                          |
| - <b>Spectacle de marionnettes :</b>   |                          |
| 1 représentation   | 30 €                     |
| 2 représentations  | 50 €                     |

Tout versement effectuer pour réservation dans le cadre des animations municipale donnera lieu à encaissement et ne sera pas remboursé en cas d'absence.

**FRAIS DE NETTOYAGE DES INTERVENTIONS D'OFFICE :**

Ordures ménagères

Objets encombrants

Cartons sur le domaine public

Déjections canines

Tags et graffitis

Affichage sauvage

Nettoyage de locaux

**Tarifs forfaitaires :**

Frais d'intervention : **72 €**

Par tranche de 30 mn de nettoyage : **36 €**

(la tranche horaire entamée est facturée)

**TOILETTES MOBILES :**

Forfait : déplacement (20 km maximum) + pose + dépose.....265 €

**SIGNALISATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE**

1 latte 1 ligne (tarif 2003) 280 €

1 latte 2 lignes 340 €

**SURTAXE EAU - ASSAINISSEMENT**

Eau prime fixe 6.43 €

taxe proportionnelle 0.40 € / m3

Assainissement prime fixe 2.52 €

taxe proportionnelle 0.25 € / m3

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Anne-Lise JAMON, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**FIXER** une caution de 600 € lors du prêt des chalets en dehors de la période de Noël au bénéfice des Associations dont le siège social est situé à Langeac.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Motion présentée par le SICTOM Issoire-Brioude pour la Déchetterie de Brassac-les-Mines (2022 DE 049)

Motion :

« Nous assistons à une recrudescence des actes de vandalisme, d'incivilités et de menaces entraînant de graves dysfonctionnements sur la déchetterie de Brassac-Les-Mines située Z.I. La Plaigne – Route de Jumeaux.

Depuis plusieurs mois, des personnes se rendent en journée, en déchetterie, pour récupérer des matériaux (métaux, matériel électrique, etc...)

Outre le manque à gagner, leurs présences et leurs méthodes, à savoir :

- La fouille et le déchargement des véhicules des usagers, avec ou sans leurs accords,
- L'ouverture systématique des sacs à l'aide de couteaux,
- Le stationnement sur les voies de circulation pour effectuer des chargements que l'on peut qualifier de vol,
- La présence permanente de ces mêmes personnes dans les bennes empêche tous dépôts en sécurité,
- Les multiples dégradations des clôtures, panneaux d'informations et de consignes de sécurité,
- La destruction quasi systématique des D.E.E.E. (Déchets Equipements Electriques, Electroniques) excluant tout recyclage etc.....ne permettent plus d'assurer l'accueil du public en toute sécurité.

Les agents de la déchetterie de Brassac-Les-Mines sont soumis à des tensions quotidiennes, des pressions lourdes. Chaque jour, ils se mettent en danger alors qu'ils sont là pour être au service des citoyens.

Les usagers n'échappent pas à la règle et lorsqu'ils s'opposent aux incivilités de certains, cela dégénère en menaces verbales ou physiques.

Les bennes pillées et les dégradations demandent de nombreuses heures de remise en état et de nettoyage »

Pour enrayer cette succession d'actes, nous lançons un appel aux autorités compétentes car nous sommes face à une situation de danger grave et imminent.

Il est indispensable d'obtenir rapidement un soutien extérieur pour préserver ce Service Public.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard BEAUD, Maire, le Conseil Municipal décide de :

**SOUTENIR** la motion présentée par le Président du SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Subventions 2022 (2022 DE 050)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution des subventions versées aux activités jeunes comme suit :

### **1 - Subventions aux établissements scolaires :**

- allocation scolaire École Publique maternelle : 40 € par élève.
- allocation scolaire Ecole Publique primaire : 35 € par élève + 5 € au titre des livres
- arbre de Noël Ecole Publique Maternelle : 305 €
- subvention de déplacement Ecole Publique Maternelle : 800 €

### **2 - Classes vertes et classes de neige (subventions versées soit aux établissements scolaires soit aux parents sur présentation d'un état ou de justificatifs) :**

- 7.00 € par élève et par jour en cas de séjour extérieur au département.
- 5.00 € par élève et par jour en cas de séjour dans le département.

### **3 - Séjours linguistiques (subventions versées soit aux établissements scolaires soit aux parents sur présentation d'un état ou de justificatifs):**

Angleterre : 30,50 € par enfant et par séjour.

Pays européens continentaux : 25,15 € par enfant et par séjour.

Subventions attribuées aux seuls enfants résidant commune de LANGEAC et fréquentant une école primaire ou un collège de LANGEAC.

### **4 - Camps de vacances (à l'exception de ceux organisés par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier)**

Subventions aux seuls enfants résidant commune de LANGEAC versées aux associations agréées organisatrices de camps de vacances, ayant leur siège dans le département et dont l'encadrement est diplômé, à raison de :

- 7.00 € par enfant et par jour en cas de séjour à l'extérieur du département.

- 5.00 € par enfant et par jour en cas de séjour dans le département.

et ce dans la limite de 21 jours par an.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline SAHUC, Ajoindite au Maire, le Conseil Municipal à :

**DECIDER** l'attribution des subventions aux activités jeunes.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Subventions Associations Culturelles (2022 DE 051)

## ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les subventions attribuées aux Associations Culturelles

| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b> | <b>2022</b>    |
|---------------------------------|----------------|
| Langeac Culture et Loisirs      | 1 000 €        |
| Le Jacquemard                   | 300 €          |
| La Galinette                    | 750 €          |
| AGL                             | 1 500 €        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>3 550 €</b> |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Anne-Lise JAMON, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

**DECIDER** d'attribuer les subventions aux Associations Culturelles .

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Subventions 2022 Associations Animations (2022 DE 052)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les subventions attribuées aux Associations Animations.

### **ASSOCIATIONS ANIMATIONS**

| <b>ANIMATIONS</b> |                 |
|-------------------|-----------------|
| Belle Journée     | 800 €           |
| SIMCA             | 3 000 €         |
| Comité des Fêtes  | 4 400 €         |
| Moto Club         | 8 000 €         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>16 200 €</b> |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Anne-Lise JAMON, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

**DECIDER** d'attribuer les subventions aux Associations Animations.

Monsieur Mathieu FLANDIN ne prend pas part au vote.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Subventions 2022 - Associations Sociales (2022 DE 053)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les subventions attribuées aux Associations Sociales.

### ASSOCIATIONS SOCIALES

| <b>ASSOCIATIONS SOCIALES</b>                | <b>2022</b>     |
|---|-----------------|
| Saint Vincent de Paul                       | 800 €           |
| Amicale des Sapeurs Pompiers                | 3 500 €         |
| Jeunes Sapeurs Pompiers                     | 1 000 €         |
| F.N.A.T.H.                                  | 1 000 €         |
| Conjoints Survivants                        | 250 €           |
| Amicale du Personnel Municipal              | 3 000 €         |
| Joie de Vivre                               | 300 €           |
| Association des donateurs de sang bénévoles | 300 €           |
| Synergie Partage                            | 300 €           |
| Atelier de la Bruyère                       | 1 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>11 450 €</b> |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Claudine POTIN, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

**DECIDER** d'attribuer les subventions aux Associations Sociales.

Monsieur David SAINT-GERMAIN ne prend pas part au vote.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Subventions 2022 - Associations Scolaires (2022 DE 054)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les subventions attribuées aux Associations Scolaires.

### ASSOCIATIONS SCOLAIRES

| ASSOCIATIONS SCOLAIRES                                  |                                  | 2022           |
|---|----------------------------------|----------------|
| Amicale Laïque / APE Jules Ferry                        |                                  | 600 €          |
| Classes vertes / neige - Séjours linguistiques          |                                  | 3 000 €        |
| Ecole Maternelle<br>40 € x 57 enfants                   |                                  | 2 280 €        |
|   | <i>dont Fournitures (C 6067)</i> | 2 000 €        |
|   | <i>dont Subvention</i>           | 280 €          |
|   | Subvention transport             | 800 €          |
|   | Arbre Noël Maternelle            | 305 €          |
| Ecole Primaire<br>35 € x 111 élèves<br>5 € x 111 élèves |                                  | 3 885 €        |
|   |                                  | 555 €          |
|   | <i>dont Fournitures (C 6067)</i> | 4 000 €        |
|   | <i>dont Subvention</i>           | 440 €          |
| APE La Présentation / St Joseph                         |                                  | 300 €          |
| Foyer socio-éducatif Collège St-Joseph                  |                                  | 300 €          |
| Foyer socio-éducatif Collège Haut-Allier                |                                  | 300 €          |
| <b>TOTAL</b>  |                                  | <b>6 325 €</b> |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline SAHUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

**DECIDER** d'attribuer les subventions aux Associations Scolaires.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Subventions 2022 Associations Enfances (2022 DE 055)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les subventions attribuées aux Associations Enfances.

**ASSOCIATIONS ENFANCES**

| <b>ASSOCIATIONS ENFANCES</b> | <b>2022</b>    |
|------------------------------|----------------|
| MAM Les P'tits Lutins        | 570 €          |
| Les Bouts d'chou             | 720 €          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>1 290 €</b> |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline SAHUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

- **DECIDER** d'attribuer les subventions aux Associations Enfances.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Subventions 2022 Associations Sportives (2022 DE 056)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les subventions attribuées aux Associations Sportives.

### ASSOCIATIONS SPORTIVES

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>                 | <b>2 022</b>    |
| Hand-Ball                                     | 2 816 €         |
| A.S.C.L.                                      | 3 256 €         |
| Rugby   | 3 256 €         |
| Judo Club Langeadois                          | 572 €           |
| Association sportive St Joseph                | 500 €           |
| A.S du Haut-Allier                            | 500 €           |
| USEP  | 500 €           |
| G'HAUT-ALLIER MOOV'                           | 506 €           |
| CLAM Viet Vo Dao                              | 440 €           |
| Pleine Nature Haut-Allier                     | 396 €           |
| Arc-En-Ciel                                   | 726 €           |
| Badminton                                     | 858 €           |
| Pétanque                                      | 1 056€          |
| Groupe Cyclo Langeac                          | 528 €           |
| Tennis club Langeac                           | 924 €           |
| LA FOULEE LANGEADOISE « Organisation course » | 1 166 €         |
| QUAD VAL D'ALLIER                             | 660 €           |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>18 660 €</b> |
|   |                 |

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Annie BOULARAND, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

**DECIDER** d'attribuer les subventions aux Associations Sportives.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

### Subvention exceptionnelle Haute-Loire Bio (2022 DE 057)

L'association Haute-Loire Bio dont le siège social se situe à Coubon (Haute-Loire) sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle à l'occasion de la 18ème Foire Bio de Langeac, afin d'apporter un soutien dans l'organisation. La commune prendra en charge les animations à hauteur de 1 800 € sur présentation de devis.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Anne-Lise JAMON, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**SE PRONONCER** sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 800 € pour l'année 2022.

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1 800 € à l'association Haute-Loire Bio pour l'année 2022.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Subvention Club de Tennis au titre du soutien à l'emploi Sportif (2022 DE 058)

Le Club de Tennis a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2022-2023 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Département de la Haute-Loire.

Dans le cadre de cette aide, le club peut bénéficier d'une aide départementale de 2.00 € pour l'emploi d'éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2 €/heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation financière au Club de Tennis de 480 € correspondante à 2 €/heure X 240 heures/an (20 heures/mois).

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Annie BOULARAND, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**ALLOUER** une participation financière communale au Club de Tennis de 480 € pour la saison 2022-2023 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat.

**CHARGER** le Maire de la transmission de cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Département de la Haute-Loire et à M. Le Président du club.

Monsieur David Saint-Germain ne prend pas part au vote.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Subvention ASCL au titre du soutien à l'emploi sportif (2022 DE 059)

L'ASCL a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2022-2023 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Département de la Haute-Loire.

Dans le cadre de cette aide, le club peut bénéficier d'une aide départementale de 2.00 € pour l'emploi d'éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2,00 €/heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation financière à l'ASCL de 1 920 € correspondante à 2,00 €/heure X 960 heures/an (80 heures/mois).

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Annie BOULARAND, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**ALLOUER** une participation financière communale à l'ASCL de 1 920 € pour la saison 2022-2023 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat.

**CHARGER** le Maire de la transmission de cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Département de la Haute-Loire et à Mme La Présidente du club.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Subvention Hand Ball Club Langeadois au titre du soutien à l'emploi sportif  
(2022 DE 060)

Le Hand Ball Club Langeadois a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2022-2023 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Département de la Haute-Loire.

Dans le cadre de cette aide, le club peut bénéficier d'une aide départementale de 2.00 € pour l'emploi d'éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2 €/heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation financière au Hand Ball Club Langeadois de 1 920 € correspondante à 2 €/heure X 960 heures/an (80 heures/mois).

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Annie BOULARAND, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**ALLOUER** une participation financière communale au Hand Ball Club Langeadois de 1 920 € pour la saison 2022-2023 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat.

**CHARGER** le Maire de la transmission de cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Département de la Haute-Loire et à M. Le Président du club.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Subvention Judo Club au titre du soutien à l'emploi sportif (2022 DE 061)

Le Judo Club a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2022-2023 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Département de la Haute-Loire.

Dans le cadre de cette aide, le club peut bénéficier d'une aide départementale de 2.00 € pour l'emploi d'éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2 €/heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation financière au Judo Club de 480 € correspondante à 2 €/heure X 240 heures/an (20 heures/mois).

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Annie BOULARAND, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**ALLOUER** une participation financière communale au Judo Club de 480 € pour la saison 2022-2023 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat.

**CHARGER** le Maire de la transmission de cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Département de la Haute-Loire et à M. Le Président du club.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Subvention Ecole de la Présentation 2022 - Participation Scolaire (2022 DE 062)

Par délibération du 24 Mai 2000, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande de conversion de contrat simple en contrat d'association présentée par l'Ecole Privée de la Présentation et avait donné son accord pour une participation financière de fonctionnement pour les seuls élèves des classes primaires, maternelles ou enfantines, domiciliés dans le ressort territorial de la Commune de LANGEAC.

Par délibération du 06 Juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé à 72 375.46 € le montant de la subvention attribuée à l'Ecole de la Présentation pour l'année 2022.

Cette participation financière aux dépenses de fonctionnement s'apprécie par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public :

### 1- Charges de personnel suivantes :

- mise à disposition d'ATSEM dans les classes maternelles
- intervention d'agents d'entretien pour l'hygiène et la propreté ainsi que la maintenance technique des locaux.
- intervention d'un agent assistant les enseignants pour les cours d'éducation physique.

2- Charges générales de fonctionnement : eau / assainissement / électricité / chauffage / pharmacie / fournitures de petit équipement / frais d'entretien courant / contrats de maintenance (chaufferies, installation téléphonique, alarmes, extincteurs incendie, ascenseur) / assurances / téléphone / animations / transports périscolaires / fréquentation de la piscine et du gymnase.

Cette subvention pourrait s'élever pour 2022 à **89 007.36 €** :

Ecole Maternelle Jules-Ferry 2021

|     |                              |                     |                    |
|-----|------------------------------|---------------------|--------------------|
| O11 | Charges à caractère général  | 22 381.89 €         |                    |
| O12 | Charges de personnel         | 91 000.89 €         |                    |
|     | Charges équipements sportifs | 545.55 €            |                    |
|     | Frais d'administration       | 3 643.32 €          |                    |
|     |                              | <b>117 571.64 €</b> | 57 élèves          |
|     |                              |                     | 2 062.66 € / élève |

Ecole Primaire Jules-Ferry 2021

|     |                              |              |                  |
|-----|------------------------------|--------------|------------------|
| O11 | Charges à caractère général  | 31 900.53 €  |                  |
| O12 | Charges de personnel         | 64 946.00 €  |                  |
|     | Charges équipements sportifs | 1 961.66 €   |                  |
|     | Frais d'administration       | 2 883.25 €   |                  |
|     |                              | 101 691.44 € |                  |
|     |                              |              | 111 élèves       |
|     |                              |              | 916.14 € / élève |

Maternelle & Primaire Ecole Privée 2021

|     |                              |            |
|-----|------------------------------|------------|
| O11 | Charges à caractère général  | -          |
| O12 | Charges de personnel         | 8 510.88 € |
|     | Charges équipements sportifs | 1 462.54 € |
|     |                              | 9 973.42 € |

Maternelle 28 élèves de Langeac  
 Primaire 45 élèves de Langeac

2 062.66 € X 28 = 57 754.48 €  
 916.14 € X 45 = 41 226.30 €  
 98 980.78 €

98 980.78 €  
 - 9 973.42 €

|             |
|-------------|
| 89 007.36 € |
|-------------|

Par ailleurs, la loi 2000-321 complétée par le décret 2001-495 précise que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 € implique la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de subvention à intervenir entre l'Ecole Privée de la Présentation et la Commune.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Caroline SAHUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**FIXER** les montants de la participation aux frais de fonctionnement des Ecoles Publiques par les communes de résidence d'enfants scolarisés à LANGEAC comme suit 2 062.66 € / élève de Maternelle et 916.14 € / élève de Primaire.

**FIXER** à 89 007.36 € le montant de la subvention attribuée à l'Ecole de la Présentation pour l'année 2022.

**APPROUVER** les dispositions de la convention concernant la subvention à intervenir entre l'Ecole Privée de la Présentation et la Commune.

**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ladite convention avec l'Ecole de la Présentation et les conventions à intervenir avec les communes concernées pour la participation scolaire.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 23 | Contre | 0 | Abstentions | 4 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Aménagement de Forêts Communale et Sectionnales (2022 DE 063)

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts communale et sectionnales de la commune de LANGEAC établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Alain BOUQUET, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal décide de :

**EMETTRE** un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à NATURA 2000 (Oiseaux), conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Travaux d'extension basse tension La Bretagne (2022 DE 064)

Il est proposé au Conseil Municipal la réalisation des travaux de génie civil en vue de l'extension basse tension pour desservir la maison FILLERE Damien à la Bretagne.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 € par mètre soit

$$107 \times 10 \text{ €} = 1\,070 \text{ €}$$

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian NICOUX, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**APPROUVER** l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,

**DECIDER** de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental, auquel la Commune est adhérente.

**FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à 1 070 € et **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental.

**DECIDER** d'inscrire à cet effet la somme de 1 070 € au budget.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Proposition désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision sur la DP n° 043 112 22 B0030 (2022 DE 065)

Monsieur Gérard BEAUD, Maire de la Commune de Langeac, a déposé, le 04 avril 2022, au nom de la société dénommée « SCI HAM » dont le siège est à LANGEAC (43300), 15 Chemin de la Croix de la Pluie, et dont il est le représentant, une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle, enregistrée sous le numéro DP 043 112 22 B0030, concernant une propriété sise à LANGEAC (43300), 27 avenue du Velay, cadastrée section AM numéro 151.

Les travaux envisagés consistent en la création d'un velux sur la toiture versant Ouest.

Or, l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose ce qui suit littéralement rapporté :  
*« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian NICOUX, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**DESIGNER** Madame Yvonne BRUN à l'effet de prendre la décision portant sur la déclaration préalable DP 043 112 22 B0030 et autoriser Madame Yvonne BRUN à signer l'ensemble des documents relatifs à ladite déclaration préalable.

Monsieur Gérard Beaud ne prend pas part au vote.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Proposition désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre la décision sur la DP n° 043 112 22 B0031 (2022 DE 066)

Monsieur Gérard BEAUD, Maire de la Commune de Langeac, a déposé, le 04 avril 2022, au nom de la société dénommée « SCI HAM » dont le siège est à LANGEAC (43300), 15 Chemin de la Croix de la Pluie, et dont il est le représentant, une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle, enregistrée sous le numéro DP 043 112 22 B0031, concernant une propriété sise à LANGEAC (43300), 27 avenue du Velay, cadastrée section AM numéro 151.

Les travaux envisagés consistent en la transformation de deux fenêtres en portes-fenêtres.

Or, l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose ce qui suit littéralement rapporté :

*« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian NICOUX, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**DESIGNER** Madame Yvonne BRUN à l'effet de prendre la décision portant sur la déclaration préalable DP 043 112 22 B0031 et autoriser Madame Yvonne BRUN à signer l'ensemble des documents relatifs à ladite déclaration préalable.

Monsieur Gérard Beaud ne prend pas part au vote.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Proposition de déclassement du Domaine Public d'une partie d'une voie communale sise à LANGEAC (43300) "Bouvagnat" + vente de ce terrain à TMUA (2022 DE 067)

Par courrier en date du 21 mars 2022, la société TMUA sise à Langeac (43300), ZA Chambaret Sud, a fait part de son intention d'acquérir la voie communale située à l'aspect Nord de la parcelle cadastrée section AP numéro 204, lui appartenant, afin de lui permettre de pouvoir implanter un nouveau bâtiment et lui permettre ultérieurement la réalisation d'une voie d'accès pour les véhicules.

Cette partie de voie communale dessert uniquement des propriétés appartenant à la Commune ou à TMUA.

L'acquisition par TMUA de ce terrain lui permettra l'extension de son entreprise et ainsi la pérennisation d'emplois sur la Commune de Langeac.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Christian NICOUX, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

**APPROUVER le déclassement d'une partie du Domaine Public communale soit environ 200m<sup>2</sup>.**

Il est précisé que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal, Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique,

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit a dans son article 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Ainsi, il est décidé de déclasser la parcelle désignée suivant les dispositions de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art, 62 II et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art 242 ont modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La commune de LANGEAC considère que le présent déclassement ne porte nullement atteinte aux fonctions de la desserte ou de circulation et se dispense, par conséquent, de la mise en œuvre de l'enquête publique.

**DE VENDRE** moyennant le prix d'un euro symbolique à la société TMUA une surface d'environ 200m<sup>2</sup> qui restera à déterminer au moyen d'un document d'arpentage à établir par un géomètre.

**AUTORISER** Monsieur Christian NICOUX, à engager toutes les démarches nécessaires à l'opération, et notamment la signature du document d'arpentage, ainsi que celle de l'acte de cession, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires afférents à cette cession seront à la charge de la Société TMUA, acquéreur.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire (2022 DE 068)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021, enregistrée à la Sous-Préfecture de Brioude le 12 avril 2021, décidant de donner mandant à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de la commune ;

Vu le budget de la Commune de Langeac, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 07 avril 2021 et visé par la Sous-Préfecture de Brioude le 28 avril 2021,

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Gérard BEAUD, Maire, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : la ville de Langeac contracte un emprunt de un million d'euros (1 000 000 euros), destiné à financer les opérations d'investissements présentés lors du vote du budget.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Montant de l'emprunt 1 000 000 euros, sur 25 ans, à un taux de 1.75 %.

Article 3 : La commune de Langeac s'engage à verser à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.

Article 4 : la commune de Langeac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : la Commune de Langeac s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 7 : le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 8 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Contrat 43.11 Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier - Aménagement des mobilités actives sur l'Avenue de Lattre de Tassigny et Avenue d'Auvergne (2022 DE 069)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'**aménagement des mobilités actives sur l'avenue de Lattre de Tassigny et Avenue d'Auvergne**.

*Description projet, coût, plan de financement...*

Avenue De Lattre de Tassigny (DLT), travaux à réaliser:

- Abattage et dessouchage des arbres existants
- Décaissements 0.50m.
- Tranchée commune profondeur 1.50m depuis l'arase terrassement : EU-EP-AEP-BT-Eclairage Public-Télécom sous le cheminement piétons et le stationnement coté gauche en sortant de Langeac avec des traversées de chaussée pour desservir le coté droit.
- Assainissement séparatif EU-EP
- AEP Ø110 cana principale, branchements des riverains déjà refaits, à raccorder à celle-ci par Véolia, leur fournir le GC.
- Télécom à enfouir, voir projet Orange.
- BT et Eclairage Public à enfouir, voir projet SDE43-SEMEV
- Rues adjacentes coté gauche en sortant de Langeac:
  - rue Chauchat Rosier, Clément Allemand et du 11 novembre en partie basse : assainissement séparatif EU-EP et BT + Eclairage Public à enfouir, voir projet du SDE43-SEMEV.
  - rue Marceau: réfection de la cana principale AEP en partie basse.
  - rue Léo Lagrange et Avenue de La Gare: uniquement les raccordements à celles-ci.

Avenue d'Auvergne, travaux à réaliser :

- Décaissements partiels 0.50m.
- Trottoir gauche supprimé remplacé par un cheminement piétons 1.40m
- Réseau AEP existant coté droit en sortant à refaire, branchements refaits.
- Réseau EP neuf existant, à prévoir grilles dans caniveau CC1.
- Réseau EU à resuivre, voir avec l'ITV avenue d'Auvergne.
- Télécom à enfouir, voir projet Orange en attente de réception.
- BT et Eclairage Public à enfouir, voir projet SDE43-SEMEV.

Travaux de surface pour les 2 avenues :

- bande de roulement en toit 5.40m bordée de 2 caniveaux CC1 béton, béton bitumineux granulats basaltiques 0/10 140kg/m<sup>2</sup> (5.6 cm),
- entrées véhicules des riverains, béton bitumineux granulats basaltiques 0/6 100kg/m<sup>2</sup> (4cm),
- coté droit en sortant de Langeac: espace partagé dévers 1%, cyclable double sens 2.50m, béton bitumineux clair, granulats calcaire 0/6, 100kg/m<sup>2</sup> (4 cm) non grenailé + piétons 1.00m béton bitumineux clair, granulats calcaire 0/6, 100kg/m<sup>2</sup> (4 cm) grenailé, séparés éventuellement par un marquage peinture routière T3 (P3.00;V1.33;L0.10),
- coté gauche en sortant de Langeac: cheminement piétons 1.40m et stationnement longitudinal 2.00m quand il y a suffisamment de place, sinon suppression du stationnement.
- plantations d'alignement d'arbres à port colonnaire (très étroit), Ø branchages 1.00m maxi, monté sur tige à 2.50m pour gabarit cycliste, avec un seul tuteur, dans buse béton Ø1000 h 0.30m avec arrosage goutte à goutte intégré cotés gauche et droit de l'avenue DLT, coté droit uniquement de l'avenue d'Auvergne. Les plantations sont implantées au bord du CC1 pour ralentir les véhicules et ne pas trop impacter le cheminement cyclable. Prévoir une résine de finition des buses après plantations permettant la circulation des vélos et l'infiltration.
- Prévoir une grille EP sur caniveau avant chaque arbre.

Le coût des travaux s'élève à 1 871 553.45 euros.

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Coût du projet                   | 1 871 553.45 |
| Financement :                    |              |
| • Agence de l'Eau Loire Bretagne | 48 107.00    |
| • Département de la Haute Loire  | 118 900.00   |
| • DETR                           | 233 153.00   |
| • Autofinancement                | 1 471 393.45 |

Ce projet est inscrit au contrat 43.11 de la **Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier** sur les bases suivantes :

Coût (HT) : 1 093 991.30 € HT

Aide : 118 900,00 €

Taux : 10,87 %

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard BEAUD, le Conseil Municipal décide de :

**APPROUVER** le projet présenté par Monsieur Le Maire concernant l'**aménagement des mobilités actives sur l'avenue de Lattre de Tassigny et avenue d'Auvergne,**

**SOLLICITER** une aide départementale à hauteur de 118 900,00 € dans le cadre du contrat 43.11 de la **Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier,**

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer la convention relative à l'octroi de la subvention qui sera établie pour ce projet.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 27 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

DSIL 2022 - Projet de construction d'une passerelle piétonne-cyclable sur l'Allier  
(2022 DE 070)

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2021\_DE\_033**

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est une dotation destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales et orientée vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

Au titre de la DSIL 2022, il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier de création d'une passerelle sur l'Allier qui s'inscrit dans le cadre du projet Mobilités Douces de traversée de la ville de Langeac par une piste cyclable, partie intégrante de la « Via Allier » et dessertes depuis celle-ci, par des pistes cyclables des différents pôles de la ville.

La création d'une passerelle permanente cyclable-piétonne de franchissement de la rivière Allier, a pour objectif de relier à l'est le centre-ville à un projet de parking de 200 places, à la RD 590 en direction du Puy-en-Velay, aux sentiers pédestres des bords d'Allier et aux activités nature.

Un appel à candidature de mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour la construction d'une passerelle permanente cyclable/piétonne de franchissement de la rivière Allier à Langeac a été lancée. La date de réception des candidatures est fixée au 06.12.2021.

Le coût estimatif du projet s'élève à 674 430.00 € HT.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard BEAUD, Maire, le Conseil Municipal décide de :

**SOLLICITER** une subvention au titre de la DSIL 2022 pour le financement de la création de la passerelle à hauteur de 40% soit un montant de 269 772.00 €.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 24 | Contre | 0 | Abstentions | 3 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

